Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 19 décembre 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 354e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 décembre 2016, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS: M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS: Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

EST ABSENT: Le conseiller M. Pierre Potvin.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-597

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE l'ordre du jour de la 354e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 décembre 2016, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait du sujet no 3.1 et l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

 Résolution du conseil déléguant le maire, M. Pierre Corbeil, à Québec le 6 décembre 2016, dans le but d'assister à une conférence de presse du ministre Martin Coiteux concernant une annonce importante pour le milieu municipal.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-598

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 353e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 novembre 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Règlement 2016-39.

Résolution du conseil adoptant le règlement 2016-39, amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme, dans le but d'abroger la zone 600-Ha, de modifier les limites des zones 359-P, 601-P, 603-Rec et 657-la, de créer les nouvelles zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc et d'établir les classes d'usages qui seront autorisées dans ces nouvelles zones ainsi que les normes d'implantation qui leur seront applicables.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

.....

AVIS DE MOTION

Avis de motion - règlement 2016-41.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-41 amendant le règlement 2002-49, prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques dans le but de modifier diverses dispositions.

.....

RÉSOLUTION 2016-599

Adoption du premier projet de règlement 2016-43.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2016-43, amendant le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 693-Ha à même une partie de la zone 708-Cb en y incluant le lot 5 955 635 du cadastre du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-600

Autorisation de signature d'un acte de servitude de passage, de canalisation et de nonconstruction en faveur de la Ville par Les Lotissements Limoges inc. en arrière-lot de quatre propriétés situées sur la rue du Cuivre, sur une partie du lot 4 203 310, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage, de canalisation et de non-construction qui lui est consentie par Les Lotissements Limoges inc. sur une partie du lot 4 203 310 du cadastre du Québec, à l'arrière de quatre lots situés au sud de la rue du Cuivre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

Autorisation de signature d'un acte de servitude de passage, de canalisation et de nonconstruction en faveur de la Ville par Luc Nolet et Danielle Comtois, sur une partie du lot 4 779 709, C.Q., situé au 237 sur la rue du Cuivre.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage, de canalisation et de non-construction en faveur de la Ville par M. Luc Nolet et Mme Danielle Comtois, sur une partie du lot 4 779 709 du cadastre du Québec, situé au 237 de la rue du Cuivre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-602

Autorisation de signature d'un acte de servitude de passage par la Ville en faveur de Daniel Cormier et Nicole Naud sur une partie de la ruelle longeant la propriété située au 156 de l'avenue Perrault, sur partie du lot 3 852 700, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage consenti en faveur de M. Daniel Cormier et Mme Nicole Naud sur une partie du lot 3 852 700 du cadastre du Québec, permettant d'y circuler à pied et en véhicule, et de maintenir en place les blocs de béton qui s'y trouvent présentement, pour le bénéfice des immeubles situés au 156, avenue Perrault et au 75, rue Allard.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-603

Autorisation de signature d'un acte de vente par Massé inc. en faveur de la Ville, d'une partie du lot 5 123 156, C.Q., adjacente à la station de pompage, sur la 3e Avenue Est.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en sa faveur par Massé inc. d'une partie du lot 5 123 156 du cadastre du Québec, adjacente à la station de pompage, sur la 3e Avenue Est, et telle que représentée au plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 022 de ses minutes, pour le prix de 1 719,58 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-604

Entérinement de la signature des ententes entre la Ville de Val-d'Or et ses groupes d'employés, concernant le régime complémentaire de retraite des employés municipaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville entérine la signature par Me Sophie Gareau, directrice générale, et Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, ou leurs représentants légaux, pour et au nom de la Ville, des ententes relatives au régime complémentaire de retraite des employés municipaux, concernant les modifications apportées en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, avec ses groupes d'employés ci-dessous identifiés:

- Syndicat canadien de la fonction publique, local 128;
- Association des cadres de la Ville de Val-d'Or;
- Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section Val-d'Or (pompiers réguliers);
- Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section Val-d'Or (pompiers à temps partiel).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la liste des comptes payés (5 314 711,11 \$) et à payer (1 778 061,39 \$) pour le mois d'octobre 2016, totalisant 7 092 772,50 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 128).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2014-122, le conseil de ville s'engageait à contribuer financièrement à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment de vingt-quatre unités de logement destinées à des familles autochtones, présenté par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, et estimé à 5 998 746 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier le terrain qui sera cédé gratuitement par la Ville au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'abroger la résolution 2016-477 adoptée à cette fin par le conseil de ville lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 19 septembre 2016, celle-ci étant incomplète;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2016-477 adoptée par le conseil de ville lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 19 septembre 2016, soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE la Ville s'engage à céder, aux fins de la réalisation du projet de logements sociaux du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, le terrain connu et désigné comme étant composé du lot 2 297 251 et d'une partie du lot 2 297 248 du cadastre du Québec, tel que représenté au plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteurgéomètre, sous le numéro 7 975 de ses minutes, dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la cession de la partie du lot 2 297 248 du cadastre du Québec est conditionnelle à l'établissement en faveur de la Ville d'une servitude de passage et de non-construction dans le but d'assurer l'entretien d'une conduite de refoulement située à proximité.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et de servitude à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente-cadre 2016 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien des organismes culturels du milieu;

RÉSOLUTION 2016-606

Identification du terrain à être cédé par la Ville dans le cadre du projet de logements sociaux du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, soit le lot 2 297 251 et une partie du lot 2 297 248, C.Q.

ATTENDU QUE le Conseil territorial jeunesse d'Abitibi-Est a soumis un projet de création d'un cahier en format numérique intitulé *Effet Boréal*, réalisé par deux artistes locales et caractérisé par la cohabitation de trois domaines créatifs, soit le tricot, la cuisine et l'écriture;

ATTENDU QUE le projet vise à rallier différentes générations, de favoriser la création comme moyen d'enracinement et d'offrir à la population des activités artistiques accessibles, qui font partie du patrimoine collectif local;

ATTENDU QUE le projet soumis respecte les objectifs poursuivis par l'entente-cadre qui sont de contribuer au rayonnement des artistes d'ici et d'initier la population à différentes formes d'art;

ATTENDU QUE l'animatrice culturelle recommande au conseil de ville de verser au Conseil territorial jeunesse d'Abitibi-Est, aux fins de la réalisation de ce projet, une subvention de 3 500 \$;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 3 500 \$ au Conseil territorial jeunesse d'Abitibi-Est, pour la réalisation d'un cahier en format numérique par deux artistes locales, se distinguant par la cohabitation de trois domaines créatifs, soit le tricot, la cuisine et l'écriture.

QUE l'organisme aura l'obligation de déposer un bilan une fois ce projet réalisé.

QUE l'intégralité de la subvention accordée devra être remboursée advenant la non-réalisation du projet soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-607

Autorisation de verser une subvention de 3 500 \$ au Conseil territorial jeunesse d'Abitibi-Est pour la réalisation d'un projet de création d'un cahier en format numérique.

RÉSOLUTION 2016-608

Mandat à Géoposition A.-G. inc., pour la réalisation de travaux d'arpentage et de cadastre à la suite de la reconfiguration d'une partie de la 6e Avenue, entre les 7e et 8e Rues.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE les services de Géoposition Arpenteurs-géomètres inc., soient et sont retenus pour la réalisation de travaux d'arpentage et de cadastre requis à la suite de la reconfiguration de cette partie de la 6e Avenue située entre les 7e et 8e Rues, affectant les lots 2 297 990, 3 440 006 et 2 297 723 du cadastre du Québec, le tout, pour le prix de 2 000 \$ excluant les taxes et les frais, et comprenant les travaux mentionnés dans son offre de services datée du 28 novembre 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les conditions et les primes de renouvellement ont été déposées par le courtier BFL Canada relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, responsabilité civile et automobile, pour le terme 2017-2018;

ATTENDU QU'à la suite des recommandations formulées par M. Martin Grandchamp, de la firme Fidema Groupe conseils inc., consultant de l'Union des municipalités du Québec, après étude des conditions et des primes de renouvellement déposées, les membres du Regroupement souhaitent la mise en place de deux franchises collectives, soit l'une pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2017-2018 pour un montant total de 133 026,00 \$ incluant les taxes, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema Groupe conseils inc., et autorise à cette fin, le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire no 02-190-00-420 pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser le paiement à l'Union des municipalités du Québec, à même le poste budgétaire no 02-190-00-420:

- d'une somme de 63 791,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance des biens attribuée à la municipalité;
- d'une somme de 99 638,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité;
- d'une somme de 1 463,28 \$ plus taxes, représentant les honoraires de cette dernière pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1,1 % du total des primes payées par la Ville;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à un appel d'offres en vue de l'obtention de services de consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages pour le regroupement et chacune des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le renouvellement du contrat d'assurances de dommages 2017-2018, aux compagnies d'assurances suivantes, suivant les protections et les primes mentionnées, le tout conformément au rapport d'analyse du consultant du 26 octobre 2016 et à la loi:

| PROTECTION | NOM DE L'ASSUREUR | MONTANT DE LA PRIME, EXCLUANT LES TAXES |
|--|-------------------|---|
| Dommages aux biens | AIG | 43 824,00 \$ |
| Bris des équipements | AIG | 5 113,00 \$ |
| Délits | AIG | 3 824,00 \$ |
| Responsabilité civile primaire | LLOYD'S 1 M \$ | 34 870,00 \$ |
| Responsabilité civile complémentaire et excédentaire | LLOYD'S 14 M \$ | 9 024,00 \$ |
| Responsabilité d'administration municipale | LLOYD'S 5 M \$ | 13 371,00 \$ |
| Automobile des propriétaires | AIG | 9 765,00 \$ |

RÉSOLUTION 2016-609

Autorisation de renouvellement du contrat d'assurances de dommages 2017-2018 et mandat à la société Fidema d'agir à titre de consultant de gestionnaire de risques pour une période de 5 ans débutant le 1er janvier 2017.

| PROTECTION | NOM DE L'ASSUREUR | MONTANT DE LA PRIME, EXCLUANT LES TAXES |
|---------------------------------|--------------------|---|
| Automobile des garagistes | AIG | 750,00 \$ |
| Dommages à l'environnement | LLOYD'S 5 M \$ | 1 500 \$ |
| Frais de justice | LLOYD'S 250 000 \$ | 1,00 \$ |
| PRIME TOTALE | | 122 042,12 \$ |
| Taxe 9% | | 10 983,79 \$ |
| PRIME TOTALE INCLUANT LES TAXES | | 133 025,91 \$ |

QUE le conseil de ville autorise l'octroi du mandat pour des services professionnels de consultant de gestionnaire de risques à la société Fidema Groupe conseils inc., pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1er janvier 2017, au prix annuel de 3 375,00 \$, taxes en sus, le tout conformément à la loi et au rapport d'analyse du comité de sélection formé par l'Union des municipalités du Québec.

QUE le conseil de ville autorise également le paiement au consultant, à même le poste budgétaire no 02-190-00-420, d'une somme de 3 375,00 \$ plus taxes par an, maximum 5 ans, représentant les honoraires soumis dans sa proposition, tel que recommandé par le comité de sélection de l'Union des municipalités du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-610

Nomination de M. Serge Desruisseaux au poste de chauffeur de camion à compter du mardi 6 décembre 2016. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Serge Desruisseaux soit et est nommé au poste de chauffeur de camion au Service des infrastructures urbaines, Division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 6 décembre 2016, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective en vigueur.

QUE conformément à la lettre d'entente intervenue le 19 février 2013 et compte tenu de ses expériences antérieures au sein de la Ville à titre de chauffeur de camion, M. Serge Desruisseaux est exempté de la période d'essai prévue à cette convention collective.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-611

Nomination de M. Serge Desruisseaux au poste de contremaître par intérim à compter du mardi 6 décembre 2016. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Serge Desruisseaux soit et et nommé au poste de contremaître par intérim à la Division des travaux publics sur une base temporaire à temps complet à compter du mardi 6 décembre 2016, au salaire correspondant à la classe 7, échelon 1, de la classification salariale des employés cadres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Nomination de M. Gaby Beaudette au poste de chauffeur de camion à compter du mardi 6 décembre 2016. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Gaby Beaudette soit et est nommé au poste de chauffeur de camion au Service des infrastructures urbaines, Division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 6 décembre 2016, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective en vigueur.

QUE conformément à la lettre d'entente intervenue le 19 février 2013 et compte tenu de ses expériences antérieures au sein de la Ville à titre de chauffeur de camion, M. Gaby Beaudette est exempté de la période d'essai prévue à cette convention collective.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'employé 00292 est à l'emploi de la Ville depuis le 6 décembre 1988, et a été affecté au poste d'opérateur de machinerie lourde sur une base régulière à temps complet à compter du 6 juin 1988;

ATTENDU QUE l'employé 00292 est admissible à la retraite le 1er octobre 2018;

ATTENDU QUE l'employé 00292 est absent du travail depuis le 18 juin 2014;

ATTENDU QUE l'employé 00292 a reçu, pendant une période de 26 semaines, des prestations d'invalidité totale en vertu de l'assurance salaire de courte durée prévue au régime d'assurances collectives, soit du 18 juin 2014 au 21 décembre 2014;

ATTENDU QUE l'employé 00292 reçoit des prestations pour invalidité totale en vertu de l'assurance salaire de longue durée prévue au régime d'assurances collectives depuis le 22 décembre 2014:

ATTENDU QUE, rétroactivement au 1er octobre 2014, l'employé 00292 recevra les prestations d'assurance salaire de longue durée prévues au régime d'assurances collectives, combinées à une rente d'invalidité de la Régie des rentes du Québec;

ATTENDU QUE l'employé 00292 recevra ces rentes jusqu'à l'âge de 65 ans si sa condition d'invalidité totale perdure;

ATTENDU QUE la convention collective des employés cols bleus et blancs prévoit la rupture du lien d'emploi lorsque le salarié est absent pour maladie pour une période excédant 18 mois consécutifs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la directrice des ressources humaines soit et est autorisée à mettre fin, à compter du 5 décembre 2016, au lien d'emploi administratif entre la Ville de Val-d'Or et l'employé no 00292.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-613

Autorisation de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville de Val-d'Or et l'employé no 00292. Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant cette demande, elle est invitée à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. François Chabot concernant le lot 4 951 277 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 125 de la rue du Cap;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 4 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur de la rive applicable au système d'épuration des eaux usées de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 181-2384, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le 5e paragraphe du 3e alinéa de l'article 13.1.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. François Chabot, et fixe à 4 mètres plutôt qu'à 15 mètres la largeur de la rive applicable au système d'épuration des eaux usées de la propriété formée du lot 4 951 277 du cadastre du Québec, située au 125 de la rue du Cap.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-614

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par M. François Chabot concernant la propriété située au 125 rue du Cap, lot 4 951 277, C.Q.

COMMENTAIRE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de ville.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de ville.

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil ont respectivement déposé leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires, exception faite de la conseillère Mme Karen Busque, dont la déclaration a été déposée lors de la séance du 17 octobre dernier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

Délégation du maire à Québec le 6 décembre 2016, dans le but d'assister à une conférence de presse du ministre Martin Coiteux concernant une annonce importante pour le milieu municipal.

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est délégué à Québec le 6 décembre 2016, dans le but d'assister à une conférence de presse du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et responsable de la région de Montréal, M. Martin Coiteux, concernant une importante annonce pour le milieu municipal, ainsi que pour une rencontre concernant le projet de complexe sportif.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Dany Lauzon, résident du quartier no 1, demande à la Ville de revoir la limite de la zone où la vitesse autorisée est de 50 km/h sur la route 397, à la sortie du parc industriel, celle-ci n'étant pas sécuritaire selon lui. Il mentionne également avoir constaté une augmentation du bruit généré par les freins Jacob des camions circulant sur le boulevard Jean-Jacques Cossette depuis son réaménagement, l'été dernier.

Le maire dit avoir été interpelé à ce sujet et que la situation sera analysée pour trouver la localisation optimale. Compte tenu qu'il s'agit d'une route provinciale, toute modification des limites de cette zone doit aussi recevoir l'approbation du ministère des Transports.

M. Richard Rosa, au nom du comité des riverains du chemin de la Baie-Carrière et du Lac Clair, dépose une lettre dans laquelle il exprime leur appréciation et leurs remerciements pour les travaux réalisés par la Ville dans ce secteur.

Le maire remercie M. Rosa pour cette reconnaissance et mentionne que c'est là une belle démonstration d'ouverture et de dialogue sur les préoccupations de chacune des parties.

RÉSOLUTION 2016-616

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 22.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire

Greffière